



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-quatrième session

Plan stratégique du Codex 2020-2025 – Cadre de suivi révisé

(Document établi par le secrétariat du Codex)

1. Informations générales

À sa 42^e session (CAC42), la Commission du Codex Alimentarius a adopté le Plan stratégique du Codex 2020-2025 tel que proposé par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à sa 77^e session (CCEXEC77).

Lors de la 81^e session du Comité exécutif, le secrétariat du Codex a présenté un examen approfondi du cadre de suivi du Plan stratégique afin de fournir des informations complètes, objectives et fiables aux États membres en ce qui concerne sa mise en œuvre. Il a été constaté que plusieurs indicateurs ne pouvaient pas être facilement mesurés en vue d'un suivi, car il était nécessaire de fournir une valeur de référence et une cible et, dans la plupart des cas, des précisions concernant les moyens de vérification.

Plusieurs indicateurs servaient à évaluer des dimensions qualitatives relatives aux progrès accomplis dans la concrétisation d'une résultante spécifique, qui étaient subjectives et n'étaient pas forcément comparables d'un exercice biennal à l'autre. Le recueil de données sur plusieurs autres indicateurs était fondé sur un décompte manuel et/ou sur une enquête qui serait proposée aux membres. Les capacités du secrétariat à cet égard sont limitées. Les membres ont également souligné leurs capacités limitées quant à assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique et ont prié le secrétariat de ne pas leur envoyer trop de demandes de données.

Lors de la 83^e session du Comité exécutif, le secrétariat a présenté un rapport¹ sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025 conformément au cadre de suivi révisé approuvé par le Comité exécutif, à sa 81^e session. Ce rapport détaillé sur la mise en œuvre était axé sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2020-2021. Il présentait, dans la mesure du possible, des indicateurs définis dans le cadre de suivi approuvé lors de la 81^e session du Comité exécutif.

Le secrétariat a également reconnu les difficultés qui subsistaient concernant le suivi de certains indicateurs et qu'un nouvel examen du cadre de suivi serait nécessaire afin de renforcer le suivi et de fournir un document plus complet. En particulier, le secrétariat a fait état des enjeux actuels liés au suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique, à savoir:

- la collecte de données pour certains indicateurs reposant davantage sur des informations qualitatives, et les difficultés rencontrées pour comparer les résultats obtenus pour ce type d'indicateurs d'un exercice à l'autre;
- les évolutions et les incertitudes liées actuellement au fonctionnement du Codex et nécessitant une adaptation constante;
- le nombre d'indicateurs, en partie redondants.

À sa session précédente, le Comité exécutif a demandé au secrétariat de lui présenter une proposition, contenant au moins un indicateur par résultat, et de fournir les raisons justifiant la suppression des autres indicateurs. Les membres ont également noté que les informations contenues dans le rapport de suivi pourraient faciliter l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031².

¹ CX/CAC 22/45/14.

² REP22/EXEC2.

2. Enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex

Parallèlement, l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex a été lancée en 2022, conformément à l'objectif 3 du Plan stratégique. Les premiers résultats ont été présentés à la Commission, à sa 45^e session³. Un rapport plus détaillé sur les résultats de l'enquête est désormais disponible dans le document d'information CCEXEC84/INF1. Cette enquête pilote a permis de mieux comprendre quels types d'informations pouvaient être demandés directement aux membres et qui étaient également pertinents pour le cadre de suivi du Plan stratégique. Le Comité exécutif souhaitera peut-être formuler des observations concernant le rapport ainsi que la manière dont il pourrait être diffusé et utilisé de manière optimale. Il est à noter que plusieurs indicateurs contenus dans l'enquête fournissent des données utiles à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025.

3. Propositions de révisions à apporter au cadre de suivi

Afin de simplifier le cadre de suivi du Plan stratégique et sur la base des informations fournies par le Comité exécutif et de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, le secrétariat propose de remplacer certains indicateurs difficiles à mesurer par ceux qui ont été utilisés dans le cadre de l'enquête.

Un cadre de suivi révisé du Plan stratégique 2020-2025 est présenté à l'annexe. Dans le cadre de ces révisions, une attention particulière a été portée aux indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et limités dans le temps). Les indicateurs nécessitant une description, plutôt qu'une mesure concrète comparable dans le temps, ont donc été réduits. Dans la mesure du possible, en fonction des ressources disponibles, un remplacement a été proposé. La demande de maintenir au moins un indicateur par résultat a été satisfaite.

Il est en outre proposé que le rapport de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2022-2023 comprenne, outre les indicateurs inclus dans le cadre de suivi figurant à l'annexe, un rapport descriptif pour chaque objectif, y compris des informations à caractère plus qualitatif concernant les activités mises en œuvre et les réalisations, dans la mesure où celles-ci se rapportent aux différents résultats.

Par ailleurs, des débats préliminaires ont été engagés en vue d'aligner le cadre de suivi du Fonds fiduciaire du Codex sur celui du premier Plan stratégique du Codex. De plus amples informations sur cette initiative seront communiquées au Comité exécutif, à sa 85^e session.

Recommandations

Le Comité exécutif est invité à :

- i. procéder à un examen approfondi du cadre de suivi quant à l'approche à suivre pour rendre compte de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 et recommander son adoption par la Commission, à sa 46^e session;
- ii. recommander que les enseignements tirés de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025 soient utilisés pour élaborer le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031;
- iii. prendre en considération le rapport de l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex dans le cadre de la planification et de l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031;
- iv. confirmer l'approche adoptée dans le cadre de l'enquête pilote menée en 2022, comme faisant partie du mécanisme de suivi de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex.

³ CX/CAC 22/45/14 Add.1.

Annexe

Objectif 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux	Observations approuvées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session	Propositions formulées à l'intention de la 84 ^e session du Comité exécutif	
Résultat 1.1.1 La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	Indicateur 1.1.1 Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires.	Établir le nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires n'apporte pas beaucoup d'informations et ne permet pas nécessairement de rendre compte d'une amélioration de la capacité à élaborer des normes qui répondent aux besoins des membres. Pour tirer des conclusions sur l'énoncé des résultats, la question est de savoir si le Codex a mis en place les mécanismes qui conviennent pour recenser les problèmes naissants et y apporter des solutions. Le secrétariat communiquera un bref compte rendu de l'évolution des procédures visant à recenser les problèmes naissants dans les Comités du Codex.	Il est proposé de remplacer cet indicateur par celui de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, qui porte sur la pertinence des textes du Codex (dans la mesure où les membres reconnaissent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments).
Résultat 1.2.1 Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.	Indicateur 1.2.1 Proportion de problèmes naissants recensés qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux.	La finalité de cet indicateur par rapport à l'énoncé des résultats, qui est axé sur une réponse en temps utile, est couverte par les indicateurs 1.2.2 et 1.2.3. Cet indicateur ne semble pas apporter de valeur ajoutée ni d'informations supplémentaires qui justifieraient les efforts nécessaires pour recueillir ces données.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur.
	Indicateur 1.2.2 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif.	Pour évaluer cet indicateur, le Secrétariat examinera les problèmes naissants des comités s'occupant de questions générales, qui ont été soulevés au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et déterminera le temps qui a été consacré à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux. Cet indicateur servira de référence lors des prochains exercices biennaux.	Cet indicateur sera maintenu.
	Indicateur 1.2.3 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex.	Cet indicateur sera évalué tel quel.	Cet indicateur sera maintenu.
	Indicateur 1.2.4 Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et que celui-ci ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif, il est proposé de le supprimer. Les deux indicateurs précédents sont jugés suffisants pour mesurer le résultat.

Objectif 2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex		Observations approuvées par le Comité exécutif, à sa 81^e session	Propositions formulées à l'intention de la 84^e session du Comité exécutif
Résultat 2.1.1 Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes.	Indicateur 2.1.1. Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Cet indicateur sera maintenu.
Résultat 2.2.1 Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale.	Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions.	Cet indicateur a pour objectif d'encourager les États membres à devenir plus enclins à produire et/ou à mettre en commun des données. La FAO et l'OMS peuvent uniquement faciliter le transfert de données et renforcer les capacités. L'adhésion à cet indicateur incombe aux propriétaires des ressources informationnelles, c'est-à-dire aux États membres. Un bref compte rendu des contributions aux appels à données sera communiqué, sur la base des rapports établis par les présidents des groupes de travail électroniques et les coordonnateurs régionaux, en accordant la priorité aux problèmes concernant les données.	Cet indicateur sera maintenu.
Résultat 2.3.1 Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les	Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine.	La FAO et l'OMS font régulièrement état du financement de base consacré aux avis scientifiques à la Commission. On trouve des informations sur cet indicateur dans le document connexe sur les avis scientifiques de la FAO/OMS. Demande émanant du Comité exécutif, à sa 81 ^e session: Un bref rapport descriptif (description qualitative des progrès) à inclure dans le cadre de suivi et d'évaluation afin de rendre compte du financement des activités de base assuré par la FAO et l'OMS pour les avis scientifiques fournis à la Commission du Codex Alimentarius, conformément au document correspondant de la FAO et de l'OMS sur les avis scientifiques.	Des informations concernant le financement des activités de base figurent dans le document connexe sur les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS. Il est donc proposé de supprimer cet indicateur. Toutefois, les informations pertinentes seront rapportées ou mentionnées dans le rapport descriptif portant sur l'objectif 2, dans le rapport global de mise en œuvre du Plan stratégique.

normes en temps voulu.			
	Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis.	Les Comités du Codex sont chargés de demander des avis scientifiques. À l'heure actuelle, aucun délai n'a été fixé pour la communication d'avis scientifiques. Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, qui sera établi à partir des informations disponibles dans les rapports des comités et issues du processus d'examen critique.	Cet indicateur sera maintenu.
Objectif 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées		Observations approuvées par le Comité exécutif, à sa 81^e session	Propositions formulées à l'intention de la 84^e session du Comité exécutif
Résultat 3.1 Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	Indicateur 3.1.1 Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur. Toutefois, les informations pertinentes contenues dans le rapport des Comités de coordination sur la mise en œuvre des plans de travail régionaux seront rapportées ou mentionnées dans le rapport descriptif portant sur l'objectif 2, dans le rapport global de mise en œuvre du Plan stratégique.
	Indicateur 3.1.2 Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Il est proposé de remplacer cet indicateur par celui de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, qui porte sur la diffusion des textes du Codex (dans la mesure où les textes du Codex sont diffusés aux parties prenantes par les membres) et les nouvelles connaissances (dans la mesure où les membres ont acquis de nouvelles connaissances à partir des textes du Codex).
Résultat 3.2.1 L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires	Indicateur 3.2.1 Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Il est proposé de remplacer cet indicateur par celui de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, qui porte sur l'utilisation des textes du Codex pour éclairer la législation, les politiques, etc. (dans la mesure où les textes du Codex ont été

nationales a progressé.			utilisés comme base de référence pour la législation, les politiques, les réglementations, les programmes et/ou les pratiques nouvellement élaborés par votre pays en matière d'aliments).
Résultat 3.2.2 L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé.	Indicateur 3.2.2 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex.	Le secrétariat et la FAO/OMS effectuent régulièrement des enquêtes sur l'adoption et l'utilisation d'un sous-ensemble de textes du Codex. Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, sur la base des résultats de ces enquêtes.	Il est proposé de remplacer cet indicateur par celui de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, qui porte sur l'utilisation des textes du Codex dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments, le commerce, etc. (dans la mesure où les textes du Codex sont utilisés par les membres pour: i) appuyer l'harmonisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments; ii) contribuer à la sensibilisation des parties prenantes aux enjeux liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ainsi qu'aux recommandations et interventions fondées sur des données probantes; iii) éclairer et permettre d'actualiser les formations, programmes pédagogiques et outils apparentés en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments; iv) contribuer à améliorer le commerce des produits alimentaires dans les pays membres).
	Indicateur 3.2.3 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et que celui-ci ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif, il est proposé de le supprimer du cadre de suivi. Néanmoins, toute mise à jour sur l'utilisation des normes du Codex par les observateurs concernés sera consignée dans le rapport descriptif en rapport avec l'objectif 3.
Résultat 3.3.1 Le mécanisme ou outil	Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Cet indicateur sera maintenu.

permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté.	d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex.		
Objectif 4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme		Observations approuvées par le Comité exécutif, à sa 81^e session	Propositions formulées à l'intention de la 84^e session du Comité exécutif
Résultat 4.1.1 Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.	Indicateur 4.1.1 Nombre de pays participant aux réunions du Codex (tel que modifié par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session).	Cet indicateur repose sur l'utilisation par les pays, à titre volontaire, de l'outil de diagnostic du Codex, en tant qu'outil d'auto-assistance plutôt que de communication d'informations, souvent dans le cadre de la soumission d'une demande au Fonds fiduciaire du Codex. Par conséquent, la mesure de cet indicateur pourrait s'avérer difficile et fournir des données subjectives et qui ne sont pas comparables.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur.
		Les premières données suggèrent que le transfert des comités et des groupes de travail du Codex sur des plateformes en ligne a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'inscriptions. Les retours d'information indiquent un sens de l'engagement plus fort de la part de ceux qui participent pour la première fois aux réunions du Codex. Afin de suivre les progrès accomplis dans le sens de ce résultat, le Secrétariat propose d'observer les tendances des inscriptions des États membres aux réunions du Codex, en comparant dans un premier temps les données recueillies en 2018-2019 avec celles de 2020-2021. L'inscription aux réunions du Codex doit être effectuée par l'intermédiaire du point de contact du Codex. Cette inscription reflète donc la présence d'un point de contact actif et d'un certain niveau de gestion des travaux du Codex à l'échelle nationale. La mesure de l'indicateur n'a pas nécessité de contribution supplémentaire de la part des membres. Par ailleurs, le recours à l'outil de diagnostic du Codex n'est pas un simple indicateur mais demeure une activité utile, également encouragée dans le cadre de plusieurs plans de mise en œuvre régionaux.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de redéfinir cet indicateur comme suit: Nombre de membres s'inscrivant à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités s'occupant de questions générales.
	Indicateur 4.1.2 Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation.	Cet indicateur pourrait s'avérer relativement difficile à mesurer car les États membres ont recours à différents modes de financement des structures du Codex. La nécessité éventuelle pour les membres d'établir des rapports constituerait également une charge supplémentaire. Le secrétariat suggère que le suivi des tendances des inscriptions, proposé ci-	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur.

		dessus, reflète suffisamment l'investissement des membres dans les activités du Codex.	
	Indicateur 4.1.3 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC: Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé.	Les pays bénéficiaires du FFC2 n'ont pas encore achevé leurs projets. Par conséquent, on dispose de peu d'informations sur les pays qui continuent à accomplir des progrès grâce à l'appui apporté par le FFC2. Le cadre de suivi et d'évaluation du FFC2 définit l'évaluation de l'impact de l'aide apportée par le FFC et permet de recueillir des informations sur cet indicateur. L'évaluation à mi-parcours qui sera menée par le FFC2 (fin 2021/début 2022) permettra de mieux cerner la question de la durabilité. L'administration du FFC communiquera un bref compte rendu établi à partir des données préliminaires disponibles.	Cet indicateur sera maintenu. Des informations complémentaires issues de la collaboration en cours entre le secrétariat et le FFC sur l'alignement des cadres de suivi seront fournies le cas échéant.
Résultat 4.2.1 La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active.	Tel que modifié par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session: 4.2.1a - Nombre d'États membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (l'exercice biennal 2020-2021 sera le premier à faire l'objet d'un rapport, la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal). 4.2.1b - Nombre d'États membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de la période biennale (la période biennale 2020-2021 sera la première à faire l'objet d'un rapport, un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de la période biennale).	Indicateur modifié par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session.	Cet indicateur sera maintenu.

Résultat 4.3.1 Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement.	Indicateur 4.3.1 Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Il est proposé de remplacer cet indicateur par celui de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, qui porte sur les obstacles à l'utilisation des textes du Codex (dans la mesure où les éléments suivants constituent des obstacles à l'utilisation de ces textes: manque de ressources; capacités de mise en œuvre insuffisantes au niveau local; textes du Codex non adaptés au contexte/à la réalité nationale; absence de lois nationales de base relatives à la sécurité sanitaire des aliments; durée du processus d'élaboration des textes du Codex; capacités de mise en œuvre insuffisantes au niveau local; durée du processus de mise en œuvre au niveau national; questions linguistiques; difficultés à s'adapter suite à des modifications apportées aux textes du Codex; méconnaissance des dispositions du Codex de la part des parties prenantes nationales).
	Indicateur 4.3.2 Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur.
Objectif 5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique		Observations approuvées par le Comité exécutif, à sa 81^e session	Propositions formulées à l'intention de la 84^e session du Comité exécutif

Résultat 5.1.1 Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex.	Indicateur 5.1.1 Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès réalisés par rapport à cet indicateur, sur la base de l'examen des processus et procédures de travail du Codex et de l'examen critique.	Conformément aux observations formulées lors de la 81 ^e session du Comité exécutif, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et que celui-ci ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif, il est proposé de le remplacer par l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal.
		Le secrétariat propose en outre de rendre compte en parallèle de l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal. Ce rapport sera fondé sur le document portant sur les questions relatives au budget élaboré chaque année pour la Commission.	Cet indicateur sera maintenu.
Résultat 5.1.2 La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex.	Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités.	Cet indicateur sera évalué tel quel.	Cet indicateur sera maintenu.
	Indicateur 5.1.3 Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet.	Le Secrétariat communiquera un bref compte rendu des résultats attendus, sur la base des contributions des présidents et des secrétariats hôtes, ainsi que des informations communiquées dans le cadre de l'examen critique. Il ne fournira pas de données quantitatives sur le nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été couverts dans les délais impartis, mais s'attachera plutôt à mettre en évidence les difficultés rencontrées et la manière dont celles-ci ont été surmontées.	Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et que celui-ci ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif, il est proposé de le supprimer.
Résultat 5.2.1 Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits	Indicateur 5.2.1 Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à	Le secrétariat rend compte périodiquement des activités menées au cours de l'exercice biennal dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail du Codex relatif à l'objectif 5. Les informations concernant les initiatives visées par cet indicateur se trouvent donc dans le rapport intérimaire du Plan de travail du Codex. Le rapport de suivi indiquera de manière	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, il est proposé de supprimer cet indicateur.

de manière efficace et efficiente.	l'élaboration d'outils et d'orientations.	plus générale les progrès réalisés au regard de l'énoncé des résultats. La pandémie a fait ressortir la nécessité d'adapter les activités prévues afin que le Codex puisse continuer à fonctionner de manière efficace et aller au-delà du concept de présidence et de pays hôte. Au cours de l'année écoulée, les efforts ont également été axés sur la participation des membres aux réunions organisées à distance.	
	Indicateur 5.2.2 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex.	Cet indicateur sera évalué tel quel.	Cet indicateur sera maintenu.